

Jeudi 16 février 2012

10. se félicite des réformes du secteur marocain de l'agriculture, à savoir le plan Maroc vert, spécifiquement conçu pour soutenir les petits exploitants en leur donnant accès aux technologies modernes et à l'investissement; appelle à maintenir l'aide de l'Union à l'amélioration des méthodes de production, par le partage des bonnes pratiques, et à l'action du Maroc en matière de préservation des ressources en eau;

11. prend acte de ce que le Maroc a ratifié la plupart des conventions applicables de l'Organisation internationale du travail (OIT) et adopté récemment une loi visant à interdire le travail des enfants; souligne néanmoins que des améliorations sont encore possibles en matière de liberté d'association et de travail des enfants; estime que les dispositions des accords de libre-échange approfondi et complet devraient inclure, dans le cadre du chapitre sur le développement durable, une assistance pour la mise en œuvre des conventions de l'OIT et la ratification de conventions fondamentales de l'OIT non encore signées, par exemple la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et des initiatives concernant la responsabilité sociale des entreprises;

12. invite la Commission à veiller à ce que l'accord soit pleinement conforme au droit international et serve les intérêts de toutes les catégories concernées de la population locale;

*

* *

13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la délégation du Parlement européen pour les relations avec les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe, au Bureau de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée et au gouvernement et au parlement Maroc.

Situation en Syrie

P7_TA(2012)0057

Résolution du Parlement européen du 16 février 2012 sur la situation en Syrie (2012/2543(RSP))

(2013/C 249 E/11)

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Syrie,
- vu les conclusions sur la Syrie du Conseil affaires étrangères du 10 octobre 2011, du 14 novembre 2011, du 1^{er} décembre 2011 et du 23 janvier 2012, ainsi que les conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2011 et du 9 décembre 2011,
- vu les déclarations sur la Syrie de la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) du 8 octobre 2011, des 3 et 28 novembre 2011, du 2 décembre 2011, des 1^{er} et 4 février 2012,
- vu la décision du Conseil 2011/782/PESC du 1^{er} décembre 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie et abrogeant la décision 2011/273/PESC ⁽¹⁾ ainsi que la décision du Conseil faisant suite à la réunion du Conseil affaires étrangères du 23 janvier 2012, tendant à renforcer les mesures restrictives de l'Union à l'encontre du régime syrien,
- vu le règlement du Conseil (UE) n° 36/2012 du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO L 319 du 2.12.2011, p. 56.

⁽²⁾ JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

Jeudi 16 février 2012

- vu les déclarations de la Ligue arabe sur la situation en Syrie des 27 août 2011, 16 octobre 2011 et 12, 16 et 24 novembre 2011 ainsi que 22 janvier et 12 février 2012, son plan d'action du 2 novembre 2011 et les sanctions de la Ligue arabe contre la Syrie, adoptées le 27 novembre 2011,
 - vu la déclaration faite le 3 août 2011 par le président du Conseil de sécurité des Nations unies,
 - vu la résolution de la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République arabe de Syrie, du 22 novembre 2011,
 - vu le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe de Syrie, du 23 novembre 2011,
 - vu la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République arabe de Syrie, du 2 décembre 2011,
 - vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
 - vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale des droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés et la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, auxquels la Syrie est partie,
 - vu l'article 110, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que, depuis le début de la répression violente à l'encontre des manifestants pacifiques en Syrie, en mars 2011, on assiste à une escalade dramatique dans le recours systématique aux assassinats, aux actes de violence et à la torture, l'armée et les forces de sécurité syriennes ne cessant de réagir par des exécutions ciblées, des actes de torture et des arrestations de masse; considérant que, sur tout le territoire de la Syrie, des villes et des localités sont assiégées et bombardées par les forces gouvernementales; considérant que l'accès aux denrées alimentaires et aux médicaments est extrêmement difficile; que de nombreux Syriens sont confrontés à une détérioration de la situation humanitaire en raison des violences et des déplacements;
- B. considérant que d'après les estimations des Nations unies, le soulèvement qui se prolonge depuis 11 mois a fait 5 400 morts, des chiffres actualisés étant toutefois très difficiles à obtenir parce que certaines zones, notamment des quartiers de Homs, sont complètement isolées; considérant que des milliers d'autres personnes ont été blessées, qu'au moins 69 000 sont détenues, dont quelque 32 000 ont cependant été libérées ultérieurement, et que 12 400 ont cherché refuge dans les pays voisins; considérant que le Fonds des Nations unies pour les enfants indique que des centaines d'enfants ont été tués, des centaines d'autres arrêtés arbitrairement et torturés ou soumis à des abus sexuels pendant leur détention;
- C. considérant que des habitants de la ville assiégée de Homs sont soumis à un bombardement incessant et massif et craignent que le régime ne prépare un assaut terrestre terminal; considérant que le 12 février 2012, des médias arabes ont signalé que l'artillerie et des blindés syriens pilonnaient la ville de Hama, cependant que le siège de Homs se poursuivait sans relâche; considérant que, simultanément, les autorités syriennes affirmaient avec insistance qu'elles faisaient face à des «groupes terroristes» et qu'elles continueraient jusqu'à ce que «l'ordre» soit rétabli;
- D. considérant que les nombreuses promesses de réformes et d'amnistie du Président al-Assad n'ont jamais été tenues et que le régime a perdu toute crédibilité et toute légitimité, ce qui a amené une bonne partie de la communauté internationale à réclamer la démission du Président;
- E. considérant qu'un journaliste français a été tué et un journaliste néerlandais blessé alors qu'ils exerçaient la fonction capitale qui consiste à fournir une information indépendante sur les événements de Syrie; considérant que les autorités syriennes continuent d'empêcher les journalistes internationaux d'entrer en Syrie; considérant que les témoignages de réfugiés syriens, les informations fournies de l'intérieur du pays par les citoyens et les images téléchargées à partir de téléphones mobiles par le canal de connexions par satellite continuent de représenter la principale source d'information en provenance du pays;

Jeudi 16 février 2012

- F. considérant que la Ligue arabe a décidé de solliciter le soutien du Conseil de sécurité des Nations unies en faveur d'une solution politique en Syrie; considérant que, le 4 février 2012, la Fédération de Russie et la Chine ont opposé leur veto à une résolution du Conseil de sécurité qui appuyait l'appel de la Ligue arabe en faveur d'une solution politique inclusive et pacifique menée par les Syriens; considérant que, le 28 janvier 2012, la mission d'observation de la Ligue arabe en Syrie a été interrompue à cause de la détérioration dramatique de la situation;
- G. considérant que, le 18 janvier 2012, des mesures restrictives supplémentaires de l'UE visant le régime syrien sont entrées en vigueur, notamment une interdiction des exportations de matériel de surveillance des télécommunications à l'usage du régime syrien, une interdiction de participation à certains projets d'infrastructures ainsi qu'aux investissements afférant à ces projets et des restrictions supplémentaires visant les transferts de fonds et la fourniture de services financiers;
- H. considérant que, le 23 janvier 2012, la liste des personnes, entités et organismes soumis à des mesures restrictives de l'UE a été étendue à 22 personnes supplémentaires responsables de violations des droits de l'homme et à huit entités qui soutiennent financièrement le régime;
- I. considérant que, en réponse à l'escalade de la violence et aux graves problèmes de sécurité, les États-Unis ont fermé leur ambassade en Syrie; que la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Belgique ont rappelé leurs ambassadeurs; considérant que le Conseil de coopération du Golfe et la Tunisie ont également rappelé leurs ambassadeurs et décidé d'expulser les ambassadeurs syriens de leurs capitales;
- J. considérant que des dizaines de milliers de réfugiés syriens ont cherché asile en Turquie depuis le mois de mars 2011; considérant que la Turquie joue un rôle de plus en plus important sur le plan international en s'opposant à la violence en Syrie;
- K. considérant que la situation critique qui règne en Syrie a déjà une incidence négative sur la situation au Liban, où des retombées transfrontalières imminentes sont redoutées, qui toucheraient l'ensemble de la région, avec les conséquences et répercussions imprévisibles que cela peut avoir;
- L. considérant que la Russie continue de vendre des armes et autres matériels militaires au régime syrien et qu'elle possède une base navale dans le pays; considérant que l'UE impose un embargo sur le matériel militaire à destination de la Syrie mais qu'un navire russe a été intercepté à Chypre qui, d'après les autorités chypriotes, a cependant poursuivi sa route vers la Syrie en rusant; considérant que les circonstances de cet incident n'ont jamais été officiellement et publiquement clarifiées par les services de la Haute représentante;
- M. considérant que le Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a demandé que la Syrie soit traduite devant le Tribunal pénal international pour crimes contre l'humanité à la suite de la session extraordinaire du CDH de décembre consacrée à la Syrie, à la lumière du contenu du rapport de la commission d'enquête indépendante des Nations unies, cependant que le Secrétaire général des Nations unies indiquait le 15 janvier 2012 que la voie de la répression était sans issue;
1. déplore que la Russie et la Chine aient exercé leur droit de veto au Conseil de sécurité des Nations unies pour faire obstacle à la proposition de résolution sur la Syrie, s'opposant ainsi à la proposition de transition pacifique de la Ligue arabe, ce veto étant perçu par le régime Assad comme un feu vert pour intensifier la répression sur le terrain, utiliser des armes lourdes et une force aveugle contre des civils désarmés; réitère l'appel lancé aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier à la Russie et à la Chine, pour qu'ils assument leur responsabilité et veillent à ce que la répression violente exercée à l'encontre du peuple syrien cesse immédiatement; soutient sans désespérer les efforts déployés par l'Union européenne et par ses États membres dans ce domaine;
 2. invite la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à tout mettre en œuvre pour assurer l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, en coopération avec la Russie et la Chine;

Jeudi 16 février 2012

3. demande à la Russie, principal fournisseur d'armes étranger du gouvernement syrien, d'arrêter immédiatement ses livraisons d'armes à la Syrie et demande à l'UE d'établir une liste noire des entreprises qui fournissent des armes à la Syrie; invite l'ensemble des acteurs de l'UE, dans ce contexte, à respecter pleinement le code de conduite de l'Union européenne relatif aux exportations d'armes, qui est censé empêcher les exportations de matériel susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne ou de contribuer à l'instabilité régionale;
4. condamne une fois encore de la manière la plus ferme possible la répression brutale exercée par le régime syrien contre sa population, en particulier dans la ville de Homs; fait part de ses plus vives préoccupations quant à la gravité des violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités syriennes, notamment les arrestations de masse, les exécutions sommaires, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus, y compris des enfants; souligne qu'il ne saurait être question de priver de soins médicaux ceux qui sont blessés lors des violences;
5. s'inquiète du fait que, selon l'appel lancé le 7 février 2012 par l'Unicef et le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie du 23 novembre 2011, près de 400 enfants ont trouvé la mort depuis le début des violences en Syrie en mars 2011, et près de 380, parmi lesquels certains âgés de moins de 14 ans, ont été arrêtés arbitrairement et ont fait l'objet de tortures et de violences sexuelles lors de leur détention; condamne fermement toutes les violations des droits de l'homme, en ce compris les droits des enfants, perpétrées par les forces militaires et de sécurité syriennes et demande au gouvernement syrien de mettre fin à toutes les violations des droits des enfants et des droits de l'homme;
6. présente ses sincères condoléances aux familles des victimes; admire le courage et la détermination du peuple syrien, et soutient résolument ses aspirations à obtenir le plein respect de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la garantie de meilleures conditions économiques et sociales;
7. demande de nouveau au président Bachar el-Assad et à son régime d'abandonner immédiatement le pouvoir afin qu'une transition démocratique pacifique puisse s'opérer en Syrie;
8. demande instamment au régime Assad de mettre fin aux actes de violence contre le peuple syrien, de retirer les troupes et les blindés des villes, de libérer tous les manifestants, prisonniers politiques, défenseurs des droits de l'homme, blogueurs et journalistes détenus et d'autoriser les organisations internationales d'aide humanitaire ou de défense des droits de l'homme ainsi que les médias internationaux à entrer sans restriction dans le pays;
9. réclame des enquêtes rapides, indépendantes et transparentes sur les violations massives, systématiques et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par les autorités syriennes et les forces militaires et de sécurité, afin de faire en sorte que les responsables de ces actes, qui peuvent s'assimiler à des crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes devant la communauté internationale; estime que des mécanismes clairs en matière de responsabilité doivent être au centre des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour mettre fin à la crise syrienne, non sans souscrire une fois encore à l'appel lancé par le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme pour que la Syrie soit traduite devant le Tribunal pénal international;
10. réaffirme son soutien aux efforts accomplis par la Ligue arabe pour mettre fin aux violences et promouvoir une solution politique en Syrie; se félicite de la décision de la Ligue arabe de coopérer davantage avec les Nations unies; prend acte de la décision de la Ligue arabe de suspendre la mission d'observation en Syrie, en réponse à l'aggravation de la répression du côté des autorités;
11. se félicite du soutien apporté par la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à la mise sur pied d'un groupe de contact des pays amis du peuple syrien pour le changement démocratique en Syrie, notamment la Turquie et les membres de la Ligue arabe; se félicite de l'annonce faite par la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative à son intention de participer à la première réunion de ce groupe de contact, qui aura lieu le 24 février 2012 en Tunisie;
12. engage le Conseil à prendre la décision commune de rappeler tous les ambassadeurs en poste en Syrie et de geler les contacts diplomatiques avec les ambassadeurs syriens auprès des États membres; demande instamment à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de renforcer la délégation de l'UE à Damas en la dotant d'une capacité humanitaire et à faire de même partout où cela est nécessaire;

Jeudi 16 février 2012

13. salue l'engagement de l'Union européenne à continuer de demander d'accentuer la pression internationale sur le régime syrien; soutient la décision du Conseil affaires étrangères du 23 janvier 2012 relative à la mise en place de nouvelles mesures restrictives à l'encontre du régime syrien, et réclame d'autres sanctions ciblées;

14. se félicite de la décision de la Commission, du 3 février 2012, de fournir une assistance humanitaire (3 000 000 EUR) pour soulager les souffrances de la population syrienne et des pays voisins;

15. salue et encourage les efforts déployés par l'opposition syrienne pour s'unir à l'extérieur et à l'intérieur du pays, poursuivre la coopération avec la communauté internationale, notamment la Ligue arabe, et définir une vision commune de l'avenir de la Syrie et du passage à un régime démocratique; demande instamment à l'UE d'accroître le soutien politique, technique, en matière de communication et humanitaire en faveur de l'opposition;

16. réclame un passage pacifique et concret à la démocratie qui réponde aux demandes légitimes du peuple syrien et se fonde sur un dialogue inclusif associant l'ensemble des forces démocratiques et des composantes de la société syrienne à l'effet d'engager un processus de réformes démocratiques profondes tenant compte de la nécessité d'assurer la réconciliation nationale et, par conséquent, s'engageant à assurer le respect des droits des minorités; demande que l'UE soutienne tous les efforts déployés par l'opposition syrienne pour s'unir et établir un agenda précis pour une Syrie démocratique;

17. craint beaucoup que les intimidations qui sont le fait des autorités syriennes ne s'étendent aux militants de l'opposition en exil;

18. se félicite de l'appui résolu apporté par la Turquie à la population syrienne, notamment en accueillant les réfugiés sur la frontière entre la Turquie et la Syrie et en autorisant l'opposition syrienne à s'organiser; demande instamment à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de tout mettre en œuvre pour engager des négociations avec la Turquie, la Ligue arabe et l'opposition syrienne sur les modalités de mise en place de corridors humanitaires à la frontière syro-turque;

19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie, au gouvernement et au parlement de la République populaire de Chine, au gouvernement et au parlement de la République de Turquie, au secrétaire général des Nations unies, au secrétaire général de la Ligue des États arabes, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République arabe syrienne.

Dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme

P7_TA(2012)0058

Résolution du Parlement européen du 16 février 2012 sur la position du Parlement pour la 19^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2012/2530(RSP))

(2013/C 249 E/12)

Le Parlement européen,

- vu la déclaration universelle des droits de l'homme et toutes les conventions des Nations unies sur les droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs ⁽¹⁾,
- vu la convention européenne des droits de l'homme et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

⁽¹⁾ Convention des Nations unies contre la torture, convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.